

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 PELOUSES DE CHAMPLITTE, ETANG DE THEULEY-LES-VARS
(zone de protection spéciale)

NOR : DES N 08 50 19 8 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 PELOUSES DE CHAMPLITTE, ETANG DE THEULEY-LES-VARS » (zone de protection spéciale FR4312018) l'espace délimité sur les trois cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Saône : Champlitte, Vars.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 PELOUSES DE CHAMPLITTE, ETANG DE THEULEY-LES-VARS » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Saône, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le - 6 AVR. 2006



Nelly OLIN

**Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 4312018
Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars
(zone de protection spéciale)**

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

Néant



MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Nelly OLIN

SITE NATURA 2000 PELOUSES DE CHAMPLITE ET ETANG DE THEULEY-LES-VARS (ZPS)

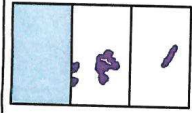
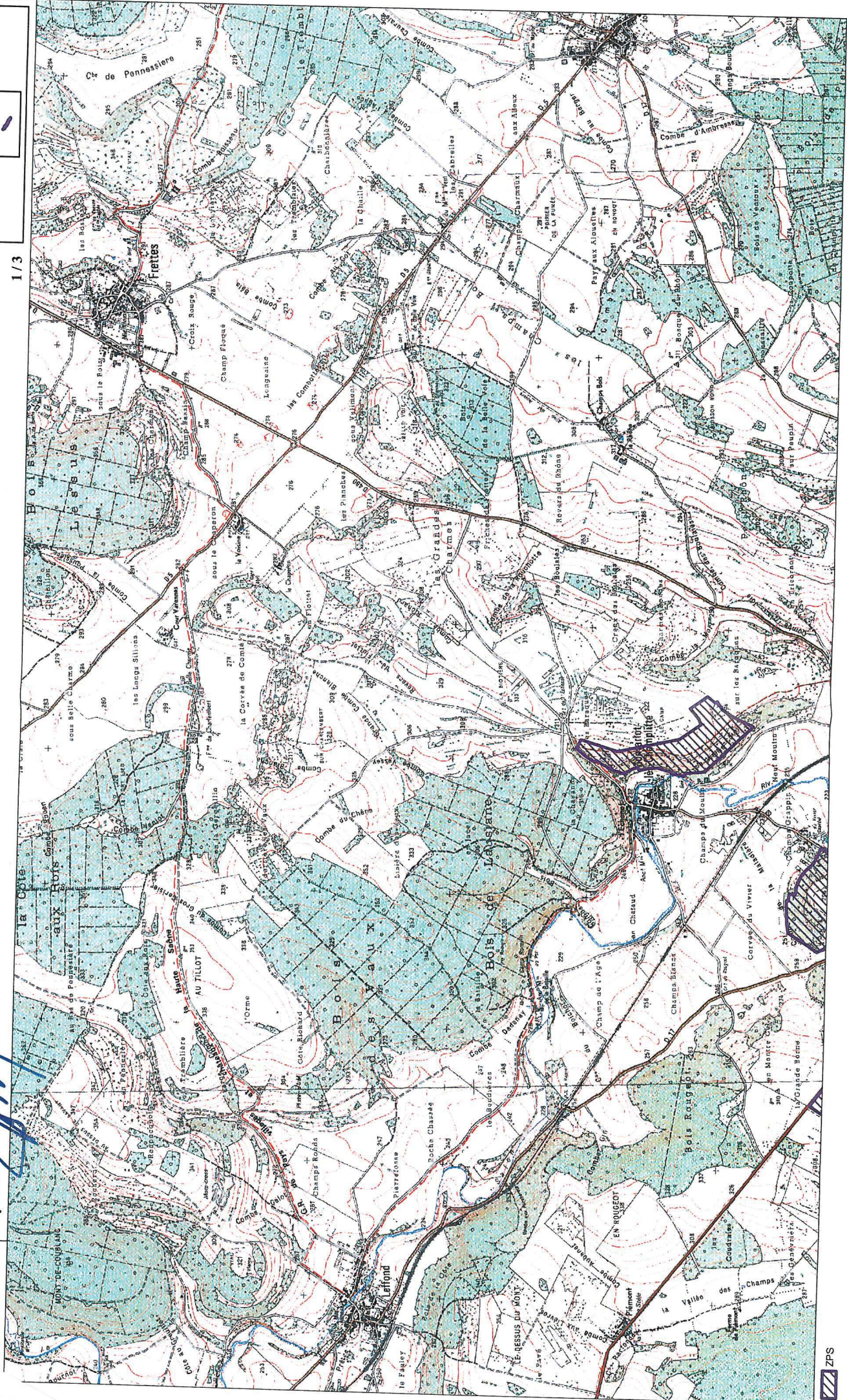
FR4312018 (Haute-Saône)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : - 6 AVR. 2006

La ministre de l'écologie et du développement durable

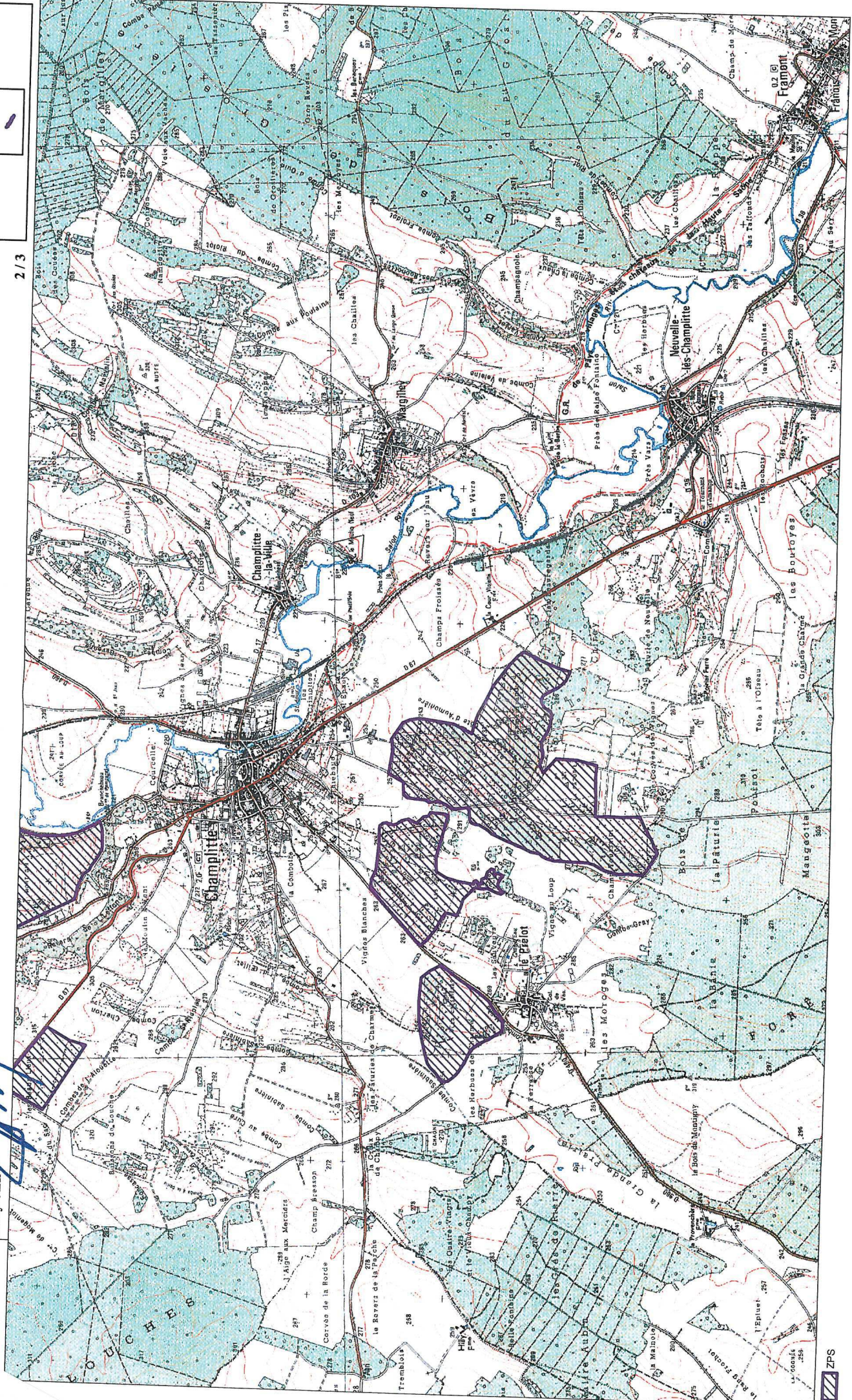
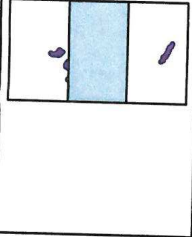
1/3



SITE NATURA 2000 PELOUSES DE CHAMPLITTE ET ETANG DE THEULEY-LES-VARS (ZPS)
 FR4312018 (Haute-Saône)
 Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
 Signé le : **- 6 AVR. 2006**

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



3 / 3

